

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Huet, M. Gosselin, M. Appar, M. Jean-Pierre Vigier, M. Straumann, M. Sturni, M. Hetzel,
M. Siré, M. Reitzer et Mme Lacroute

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2 , substituer au mot :

« député »

les mots :

« parlementaire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute fonction incompatible avec le mandat de député doit également l'être avec celui de sénateur pour des questions de cohérence. Il est donc préférable d'utiliser le terme, plus large, de parlementaire.